

République Française – Département des Alpes-Maritimes

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP**

**- SICASIL -**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC  
CHALVIN, 1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT DU SICASIL, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL  
SAUVAGE, PRESIDENT DU SICASIL, DU 15 AU 26 AOUT 2022**

**Le Président du SICASIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9, et L. 2122-17 ;

VU la délibération n° 0107-2020 du Conseil Communautaire du 31 juillet 2020 relative à l'élection du Président du SICASIL ;

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE du 15 au 26 Août inclus ;

CONSIDERANT que durant cette période, il convient d'accorder, à titre provisoire, une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric CHALVIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SICASIL, en lieu et place de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE, Président, pour exercer l'ensemble de ses attributions ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Durant l'absence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE du 15 au 26 août 2022 inclus, est délégué, en lieu et place, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Eric CHALVIN, afin d'exercer l'ensemble des attributions liées à la fonction de Président du SICASIL

Délégation de signature est également donnée, pour cette période du 15 au 26 août 2022 inclus, à Monsieur Eric CHALVIN, pour l'ensemble de ces attributions sus visées.

**ARTICLE 2 :**

Les présentes délégations prendront effet uniquement pour la période d'absence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE, soit du 15 au 26 août 2022 inclus, et cesseront à l'expiration de cette période.

**AR Prefecture**

006-250601689-20220802-0408\_2022-AR  
Reçu le 04/08/2022  
Publié le 04/08/2022

**ARTICLE 3 :**

La Directrice du SICASIL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Cannes ;

Et notifié à l'intéressé, affiché au lieu et place ordinaires et publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cannes, le 02 Août 2022

Le Président



**Jean-Michel SAUVAGE**